

François Bougard

Les palais royaux et impériaux de l'Italie carolingienne et ottonienne*

[A stampa in *Palais royaux et princiers au Moyen Âge* (Actes du colloque international tenu au Mans les 6, 7 et 8 octobre 1994), A. Renoux (dir.), Le Mans, Publications de l'Université du Maine, 1996, pp. 181-196 – Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

Il n'est pas facile, après les travaux de Carlrichard Brühl¹, d'aborder la question des palais du royaume d'Italie avec l'espoir de présenter des conclusions originales. La multiplication récente des recherches sur ce thème de notre côté des Alpes autorise toutefois un nouvel examen des données italiennes, sous des angles que l'auteur n'avait pas envisagés. On entendra par palais le séjour royal temporaire, lieu de gouvernement a priori doté des bâtiments nécessaires à la représentation publique et au logement du souverain et de sa suite, en n'étudiant cependant que les sites explicitement désignés par le vocable *palatium* dans les sources contemporaines – quel que soit leur degré réel ou supposé de « palatialité » : leur fréquentation, par exemple, est parfois inférieure à celle d'autres points de l'itinéraire royal, mais cela n'est pas déterminant pour la désignation. Il convient du reste de s'interroger sur l'évolution de la terminologie, qui peut avoir une importance politique, avant de chercher la logique qui commande la localisation des différents palais. Les données rassemblées sur chaque *palatium* pourraient aussi fournir la base d'une enquête archéologique, qui reste à faire : où l'on rejoint le thème en vogue de l'« archéologie du pouvoir ». Pour séduisant qu'il soit, celui-ci se heurte cependant à des obstacles de taille dans l'Italie des IX^e-X^e siècles. Carlrichard Brühl a souvent rappelé qu'en ville, les constructions nouvelles sont très rares, puisqu'on s'est contenté le plus souvent d'assurer la maintenance de l'héritage du Bas-Empire (*palatia* impériaux ou *praetoria* des gouverneurs) et des restaurations qu'y avaient apportées les Ostrogoths (surtout) et les Lombards. À moins de posséder des vestiges d'occupation stratigraphiquement datés, bien malin qui inférera du seul aspect d'une maçonnerie son caractère carolingien ou ottonien. À la campagne, l'apparition du terme *palatium* pour

* Abréviations :

– B. M. Zi : J. F. Böhmer, *Regesta Imperii*, I. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918* (926), 3 : *Die Regesten des Regnum Italiae und der Burgundischen Regna*, 1 : *Die Karolinger im Regnum Italiae 840-887* (888), bearb. von H. Zielinski, Cologne-Vienne, 1991.

– Brühl, *Fodrum* : C. Brühl, *Fodrum, Gistum, Servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Cologne-Graz, 1968, 2 vol. (*Kölner historische Abhandlungen*, 14).

– Cap. : *Capitularia regum Francorum*, éd. A. Boretius, 1, Hanovre, 1883 (*M.G.H., Legum sectio*, II) ; 2, éd. A. Boretius et V. Krause, 1897.

– *Inventari* : *Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, Rome, 1979 (*Fonti per la storia d'Italia*, 104).

– Plac. : C. Manaresi, *I Placiti del « Regnum Italiae »*, Rome, 1955-1960, 3 t. en 5 vol. (*Fonti per la storia d'Italia*, 92, 96, 97).

– Les abréviations *D. K. I* (Charlemagne), *D. Loth. I* (Lothaire I^{er}), *D. L. II* (Louis II), *D. Carl.* (Carloman), *D. K. III* (Charles le Gros), *D. Arn.* (Arnulf), *D. O. I* (Otton I^{er}), *D. O. II* (Otton II), *D. O. III* (Otton III), *D. Ard.* (Arduin d'Ivrée), *D. H. II* (Henri II), *D. Conrad II*, *D. H. IV* (Henri IV), *D. Fr. Barb.* (Frédéric Barberousse) renvoient aux éditions des diplômes dans les séries des *Monumenta Germaniae Historica* (*Diplomata Karolinorum*, *Dipl. regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, *Dipl. regum et imperatorum Germaniae*).

– *D. Gui* (Gui de Spolète), *D. Lamb.* (Lambert de Spolète), *D. Bér. I* (Bérenger I^{er}), *D. L. III* (Louis III de Provence), *D. U. Loth.* (Hugues et Lothaire II) renvoient à l'édition des diplômes des rois « nationaux » d'Italie par L. Schiaparelli, Rome, 1903-1924 (*Fonti per la storia d'Italia*, 35-38).

¹ Brühl, *Fodrum* ; Id., *Königs-, Bischofs- und Stadtpfalz in den Städten des « Regnum Italiae » vom 9. bis zum 13. Jahrhundert*, dans *Historische Forschungen für Walter Schlesinger* [1974], dans Id., *Aus Mittelalter und Diplomatie. Gesammelte Aufsätze*, 1, Darmstadt, 1989, p. 32-51 (versions italiennes antérieures : « *Palatium* » e « *Civitas* » in *Italia dall'epoca tardo-antica fino all'epoca degli svevi*, dans *I problemi della civiltà comunale. Atti del Congresso storico internazionale per l'VIII° Centenario della prima Lega Lombarda* (Bergamo 4-8 sett. 1967), Milan, 1971, p. 157-163 et discussion p. 164-165 ; *Il « palazzo » nelle città italiane*, dans *La coscienza cittadina nei comuni italiani del Duecento. Convegni del Centro di studi sulla spiritualità medievale*, 11, Todi, 1972, p. 263-282) ; voir aussi B. Ward-Perkins, *From classical Antiquity to the Middle Ages. Urban Public Building in Northern and Central Italy, AD 300-850*, Oxford, 1984, p. 157-178.

désigner quelques *curtes* relève peut-être plus de l'exportation d'un usage franc que d'un changement de structures². Passé le X^e siècle, selon une évolution qu'il faudra retracer, tous les sites ruraux ou presque rejoignent d'ailleurs le lot commun des domaines fiscaux, privatisés et fortifiés ; leur originalité, si elle existe, paraît être de nature plus juridique que matérielle.

1 - L'itinéraire royal et la terminologie palatiale

Les actes publics lombards (préceptes et jugements) ne font état dans leur datation que de trois *palatia*, tous urbains : Milan, dont émane le seul diplôme authentique d'Agilulf, en 613³ – on sait l'importance de la ville pour ce souverain ; Pavie, surtout, qui n'est cependant devenue véritablement capitale qu'à partir du deuxième quart du VII^e siècle⁴ ; Ravenne enfin, dont fut ainsi soulignée l'intégration au royaume, au temps d'Aistulf. Le mot *palatium* est strictement réservé au séjour royal : les Lombards se placent là dans le droit fil de la tradition impériale romaine, avec un quart de siècle d'avance par rapport aux souverains mérovingiens. Son usage chez ceux qui sont indépendants de ce pouvoir royal, tel le duc de Spolète et, surtout, celui de Bénévent, n'en est que plus significatif. Le duc de Bénévent a toutefois volontiers souligné sa dignité souveraine en qualifiant de *sacrum* le palais de sa capitale – ce qui lui permettait aussi de marquer la hiérarchie avec les séjours périphériques⁵ –, tandis que la chancellerie royale a toujours estimé que le substantif était suffisamment fort pour se passer d'épithète⁶.

Les rois lombards ont aussi passé des actes dans d'autres villes ou dans des *curtes* rurales, mais en nombre réduit et sans précision qualifiante. Ils ont également disposé d'autres palais, au sens matériel plus qu'institutionnel du mot. D'abord à Vérone, où l'*Origo gentis Langobardorum*, dès la deuxième moitié du VII^e siècle, signale le *palatium* où fut assassiné en 573 le roi fondateur Alboin, qui avait fait de la ville sa résidence privilégiée – Paul Diacre reprend le terme à son compte à la fin du VIII^e siècle, cette fois dans le contexte littéraire carolingien⁷. À Monza ensuite, où Théodelinde, aux temps milanais de la monarchie, fit construire ou restaurer un palais rural, auquel fut associé – c'est là la nouveauté – un oratoire dédié à saint Jean-Baptiste. Pour Paul Diacre, Monza est *palatium* sans l'ombre d'un doute ; la description qu'il fait de l'édifice et de son décor, l'existence d'un pôle religieux dont le saint protecteur fut vite considéré comme le patron du royaume confirment pleinement la justesse de l'appellation⁸. À Olonna enfin (Corteolona, province de Pavie), où Liutprand calqua vers 730 l'initiative de Théodelinde : Pavie, capitale urbaine, fut doublée d'un séjour campagnard (*domicilium*) érigé sur une terre familiale, où le roi avait d'abord projeté de construire des thermes à l'antique. On y associa un monastère richement décoré dédié à saint Anastase⁹, auquel fit bientôt pendant le couvent voisin de Sainte-Christine¹⁰.

² Brühl, *Fodrum*, p. 414-415; Id., *Königs-...*, p. 406-407.

³ C. Brühl, *Codice diplomatico longobardo*, 3/1, Rome, 1973 (*Fonti per la storia d'Italia*, 64), n^o 1.

⁴ Brühl, *Fodrum*, p. 357 et 369-370.

⁵ Voir dans ce volume la contribution de Jean-Marie Martin sur l'Italie méridionale.

⁶ Un seul acte fait exception : *sacrum* a été employé une fois à propos du palais de Pavie, en 762 : L. Schiaparelli, *Codice diplomatico longobardo*, 2, Rome, 1933 (*Fonti per la storia d'Italia*, 63), n^o 163. Il n'est pas interdit d'y voir l'écho du rapprochement mené par le roi Didier avec Bénévent à la fin des années 750 : cf. P. Delogu, *Il regno longobardo*, dans Id., A. Guillou, G. Ortalli, *Longobardi e Bizantini*, Turin, 1980 (*Storia d'Italia dir. da G. Galasso*, 1), p. 182-183.

⁷ *Origo gentis Langobardorum*, éd. G. Waitz, Hanovre, 1878 (*M.G.H., Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX*), c. 5, p. 4 ; Paul Diacre, *Historia Langobardorum*, *ibid.*, II, 28, p. 89.

⁸ Paul Diacre, *Historia Langobardorum*, IV, 21-22, p. 123-124 ; L. Cracco Ruggini, *Monza imperiale e regia*, dans *Atti del 4^o Congr. internaz. di st. sull'alto medioevo (Pavia... -Bobbio, 10-14 sett. 1967)*, Spolète, 1969, p. 377-391.

⁹ Paul Diacre, *Historia Langobardorum*, VI, 58, p. 185-186 : *In Olonna nihilominus suo proastio miro opere in honore sancti Anastasii martyris Christi domicilium statuit, in quo et monasterium fecit*. Il paraît douteux que *domicilium* puisse se rapporter simplement à une église pour saint Anastase ; le terme n'est pas neutre, il se rapporte généralement à des résidences de prestige. Deux inscriptions aujourd'hui perdues décrivent la décoration du monastère, qui comportait des colonnes, des mosaïques et des marbres précieux importés de Rome, et font allusion aux thermes (éd. E. Dümmler, *M.G.H., Poetae latini Aevi Carolini*, 1, Berlin, 1881, p. 105-106 ; cf. A. Badini, *La*

Cette réalisation semble cependant avoir gardé un caractère inachevé et ne mûrit qu'au IX^e siècle (voir ci-après).

La conquête carolingienne n'a d'abord rien changé en matière de séjour royal et de terminologie. Comme celui de ses prédécesseurs lombards, l'itinéraire italien de Charlemagne est, au vu de ses diplômes, dont l'eschatocole ne fait par ailleurs jamais mention de palais¹¹, presque exclusivement urbain. Louis le Pieux, lui, n'a pas été directement en charge de l'Italie. Le règne de Lothaire apporte en revanche une modification notable des pratiques : sur 29 actes passés en Italie et comportant une indication de lieu, 24 ajoutent la mention *palatio*. Pavie confirme sa prééminence, avec 12 actes pour 7 séjours ; le palais y est qualifié de « public » (2 actes) et, surtout, de « royal » (10 actes)¹². Après la capitale, Mantoue est la seule autre ville mentionnée : déjà siège d'une assemblée du royaume en 781, l'existence d'une *curtis* royale y est attestée depuis 818 ; elle acquiert la dignité palatiale (*palatium regium*) sous la plume des scribes de la chancellerie en 832¹³. Mais le gouvernement de Lothaire se signale surtout par un recours marqué, dès les premiers actes passés en Italie, en 822, au réseau des *curtes* rurales, support économique de l'itinéraire impérial. Toutes celles visitées, parfois à plusieurs reprises (*Auriola*, Marengo, Corteolona, Sospiro et *Gardina*, dans l'ordre d'apparition dans l'itinéraire), sont reconnues comme palais, dans l'expression *palatio regio*¹⁴.

Sous Louis II – présent en Italie dès 840, mais dépourvu d'autonomie en matière de préceptes jusqu'à son association à l'empire en 850 –, la situation se fait plus complexe. La répartition des séjours respecte en gros l'équilibre paternel malgré une forte augmentation du nombre des lieux visités – qui ne surprend pas si l'on tient compte de la longue durée du règne et du nombre important d'actes conservés (69). Tandis que Pavie et Mantoue gardent leur appellation de « palais royal », que la capitale renforce encore son rôle en devenant le centre de formation des juges du « sacré palais », Rome bénéficie occasionnellement du titre de palais impérial¹⁵. Brescia, Parme, Ravenne et les centres méridionaux où Louis II a séjourné à partir de 866 (Capoue, Bénévent, Venosa) n'ont droit en revanche à aucune qualification particulière. Les séjours ruraux sont ceux déjà visités par Lothaire (seul *Gardina* n'apparaît plus) ; sept *curtes* viennent s'ajouter à l'itinéraire, qui exploite au mieux les ressources des terres fiscales. La désignation de ces sites campagnards n'est plus uniforme : si l'ajout d'un qualificatif, royal ou (moins souvent) impérial, est la norme, le lieu est défini tantôt par le vocable institutionnel : *palatium* – où l'on retrouve Corteolona, *Auriola* et Marengo, auxquels se joignent *Orba* et Senna Lodigiana –, tantôt par sa seule nature foncière : *curtis* ou, plus rarement, *villa*¹⁶. *Palatium* et *curtis*, au demeurant, ne s'excluent pas forcément, puisque la datation de l'acte peut donner une définition compréhensive de l'endroit où il a été passé : (*in*) *curte/villa N., palatio regio/imperiali*¹⁷.

concezione della regalità in Liutprando e le iscrizioni della chiesa di S. Anastasio a Corteolona, dans *Atti del 6^o Congr. internaz. di st. sull'alto medioevo (Milano 21-25 ottobre 1978)*, 1, Spolète, 1980, p. 283-302). La présence de bains est également attestée au palais de Pavie au début du VIII^e siècle (Paul Diacre, *H. L.*, VI, 20).

¹⁰ Sainte-Christine « de Corteolona » a donné son nom à l'actuel Santa Cristina e Bissone, à 2 km à l'est de Corteolona. On ignore la date de fondation du couvent, attesté depuis la reine Ansa, femme de Didier (*Inventari*, p. 37) ; nous serions tenté de la faire remonter à Liutprand, voire plus tôt, puisqu'*Olonna* était une terre héritée.

¹¹ *Palacium* apparaît dans un diplôme de 781, mais dans un sens uniquement fiscal, à propos de redevances *quod in palacio nostro seu in curte ducali nostra Tarvisiana (Trévis) consuetudo erat persolvendi* : *D. K. I*, n^o 134.

¹² Deux actes, dont un interpolé, se contentent de l'indication du lieu sans autre précision : *D. Loth. I*, n^{os} 23 et 41 ; soit un total de 14 passés à Pavie pour les 9 séjours du règne de Lothaire.

¹³ Lothaire y avait déjà séjourné en 830, sans que sa présence suscite une précision particulière : *D. Loth. I*, n^{os} 6-7.

¹⁴ Dix actes sont concernés ; un seul, le premier en date, se contente de la mention *palatio* sans épithète : *D. Loth. I*, n^o 1 (*Auriola*, 822 ; la qualité royale lui est attribuée lors des deux autres séjours qu'y fit Lothaire, en 837 et 839).

¹⁵ *D. L. II*, n^o 57.

¹⁶ *D. L. II*, n^o 1 (*act. Casiriano villa regia*).

¹⁷ Sur ces problèmes de formulation, voir Th. Zotz, *Palatium publicum, nostrum, regium. Bemerkungen zur Königspfalz in der Karolingerzeit*, dans *Die Pfalz. Probleme einer Begriffsgeschichte vom Kaiserpalast auf dem Palatin bis zum heutiger Regierungsbezirk. Referate und Aussprachen der Arbeitstagung vom 4.-6. Oktober 1988 in St. Martin/Pfalz*, éd. F. Staab, Spire, 1990, p. 71-99, et la contribution du même auteur à ce colloque.

Ces appellations changeantes appliquées à une même réalité ressortent de logiques particulières, où se mêlent les considérations politiques de fond et les habitudes personnelles des scribes. Sur le long terme, le choix entre *palatium* et *curtis* est pour l'essentiel une affaire de générations au sein de la chancellerie. Les archichanceliers Dructemir et Remi, déjà en poste du temps de Lothaire, sont les représentants de la vieille école, qui traduit presque automatiquement la présence du souverain sur un domaine par la désignation palatiale. Après leur disparition (861 ou 862), *curtis* s'impose ; la suppression de l'archichancellerie en 866, l'inexpérience de certains rédacteurs et le long séjour de Louis II en Italie méridionale (866-871) n'ont pas contribué à la reprise des habitudes anciennes. Cependant, Dructemir et Remi ont à l'occasion marqué la différence, selon des critères parfois difficiles à cerner. Si l'unique précepte passé en Toscane ne comprend pas le mot *palatium*, et encore moins d'épithète royale, c'est sans doute que la cour n'a pas fait halte sur une terre fiscale¹⁸. Il est plus difficile de savoir en revanche pourquoi *Auriola*, *curtis* et « palais royal » dans un précepte mineur en 852, redevient simple domaine l'année suivante, dans un diplôme formellement plus élaboré¹⁹, et pourquoi Marengo, en 860, est à deux jours d'intervalle *curtis regia* puis *palatium regium*²⁰. Tout au plus peut-on noter dans le cas d'*Auriola*, si l'on exclut l'hypothèse de la variation arbitraire, que le deuxième acte ne nous est parvenu qu'en copie ; pour Marengo, on a peut-être distingué, entre deux privilèges également solennels, ce qui relevait du droit familial – le *dotalicium* pour Angilberge – et ce qui tenait de l'exercice normal de la fonction impériale – une confirmation de biens pour le monastère de Bobbio.

Les motivations qui règlent l'emploi des adjectifs sont plus faciles à saisir. Le qualificatif *publicum* donné à deux reprises au palais de Pavie sous Lothaire pouvait déjà être éclairé par le calendrier politique : les deux préceptes qui utilisent la formule *actum Pavia civitate, palatio publico*, datés de novembre 832 et avril 833²¹, sont les premiers passés là depuis le début du règne ; avec les capitulaires de février 832 – eux aussi promulgués à Pavie –, ils marquent tout à la fois l'affirmation du rôle de la capitale et la volonté, de la part d'un Lothaire échaudé par l'échec de la première offensive contre Louis le Pieux, de remettre le *regnum* au centre des préoccupations du gouvernement. Quant à l'apparition de l'adjectif *imperiale* (ou *imperatorium*) à la fin du règne de Louis II, elle est directement liée aux conditions difficiles des années 870. Atteint dans son prestige et son autorité par le mois de détention que lui avaient fait subir les Bénéventains (août-septembre 871), Louis II, avant de tenter une nouvelle expédition au sud, se fit confirmer dans sa dignité par un deuxième couronnement à Rome le 18 mai 872. Le lendemain, jour de la Pentecôte, la chancellerie se faisait l'écho de la restauration du souverain en datant un diplôme du « palais impérial » de Rome²². Les actes passés dans les domaines ruraux de la plaine du Pô en 874-875 (après une parenthèse d'un an en Italie méridionale) gardent pour la plupart cette qualité impériale, quand bien même la référence au palais est abandonnée au profit de la simple *curtis*. Après son accession à l'empire en 881, Charles le Gros a de la même façon fait dater l'un de ses diplômes du *palatium imperiale*, à Pavie²³. Cependant, comme pour les substantifs, les habitudes personnelles brouillent les cartes : alors que les préceptes rédigés par le notaire Giselbertus, employé régulier de la chancellerie de Louis II de 873 à 875, emploient systématiquement

¹⁸ *D. L. II*, n^o 15, à *Scalarico* dans le territoire de Pistoia ; cf. F. Schneider, *L'ordinamento pubblico nella Toscana medievale* [1914], Florence, 1975, p. 255 n. 170.

¹⁹ *D. L. II*, n^{os} 6 (pr. mineur) et 13 (pr. ordinaire) ; sur la distinction entre pr. mineur et pr. ordinaire, voir R.-H. Bautier, *La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens* [1984], dans Id., *Chartes, sceaux et chancelleries*, 2, Paris, 1990 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 34), p. 461-536.

²⁰ *D. L. II*, n^{os} 30-31.

²¹ *D. Loth. I*, n^{os} 9 et 12. Sur l'emploi de *publicum*, voir aussi les remarques de Th. Zotz, *Palatium...*, *cit. supra* n. 17, p. 83-86.

²² *D. L. II*, n^o 57.

²³ *D. K. III*, n^o 34 ; Th. Zotz, *Palatium...*, p. 88.

l'épithète (*curte*) *imperiali*²⁴ à propos de Corteolona et de Marengo, deux scribes occasionnels désignent l'un Corteolona comme *curtis regia*, l'autre Coriano – dont on sait par ailleurs qu'il s'agit d'un fisc important – par son simple toponyme²⁵.

Les problèmes de vocabulaire se sont vite estompés après Louis II. Un nouveau palais campagnard, *Marmorio*, apparaît sous le règne de Gui de Spolète²⁶. Mais la datation des actes est de plus en plus sèche pour les séjours ruraux, la plupart du temps réduits à leur toponyme. Lorsqu'on précise leur nature, *curtis* suffit le plus souvent. L'épithète *regia*, rare après le milieu des années 880, est appliquée soit aux lieux traditionnels de l'itinéraire, ce fonds commun des *curtes* « institutionnelles » qu'on appelait autrefois « palais » – Corteolona sous Charles le Gros, Senna Lodigiana sous Arnulf et Bérenger I^{er}²⁷ –, soit, comme sous Carloman, à toute étape sur la terre publique, pour la distinguer techniquement du reste des séjours – dont on tient alors à indiquer le propriétaire²⁸. Elle trahit aussi la régionalisation du pouvoir : Sala, sur le lac de Garde, et Cordenons (commune de Pordenone, province d'Udine), tous deux dans la zone d'influence de Bérenger depuis son accession au duché de Frioul, font partie des rares *curtes* « royales » sous son gouvernement²⁹. L'itinéraire redevient d'autre part de plus en plus urbain, comme l'ensemble de l'exercice du pouvoir souverain. En ville, la dénomination palatiale disparaît presque complètement après 881, jusqu'à ce que certains chanceliers de Bérenger la remettent à l'honneur pour Pavie et Mantoue. Ce renouveau tient peut-être au désir d'affirmer une filiation avec la grande époque carolingienne, mais il se fait au prix d'un glissement sémantique. En 885 déjà, un diplôme passé à Pavie – le seul avec référence palatiale entre 881 et 902 – est daté *Ticinensi palatio*³⁰. La formule revient sous la plume du chancelier Ambroise, en 902-904 : elle tend à réduire le terme à son acception architecturale, banale, aux dépens du sens politique ou institutionnel³¹. Comme à l'époque précédente, la personnalité des rédacteurs introduit des variantes : la présence ou l'absence du mot *palatium* dans les actes datés de Pavie, le remplacement éventuel de *Papiae* par *Ticinum*, l'adjonction ou non de l'adjectif *regia* dépendent largement des changements de scribes³². Signalons aussi l'emploi occasionnel, sous les règnes de Gui de Spolète et de Lambert, de l'adverbe *publice* (*actum N.*, *publice*). Celui-ci, toutefois, n'exprime pas la nature publique du lieu mais le fait que l'acte est délivré à l'occasion d'une assemblée présidée par l'empereur, peut-être à vocation judiciaire³³.

Les préceptes d'Hugues et de son fils Lothaire n'emploient que très rarement *palatium* dans leurs datations. Quand ils le font, c'est dans la formule *in palatio N.*, où la préposition marque un degré

²⁴ *D. L. II*, n^{OS} 56, 64, 66-68. Pour le n^O 56, auquel on assigne généralement la date de 872, on préférera celle de 875 suggérée par H. Zielinski, *B.M. Zi*, n^O 410. La formule « impériale » vient précisément étayer les arguments de Zielinski en faveur d'une datation basse, postérieure à la « Festkrönung » de mai 872.

²⁵ *D. L. II*, n^{OS} 65 et 69.

²⁶ *D. Gui*, n^O 3 : *actum Marmorio palatio*.

²⁷ *D. K. III*, n^O 37 – on a peut-être repris à la lettre une formulation du temps de Louis II ; *D. Arn.*, n^O 143 ; *D. Bér. I*, n^O 75.

²⁸ *D. Carl.*, n^{OS} 5 (*in curte S. Ambrosii*) et 7 (*in plebe S. Veronensis ecclesiae*).

²⁹ *D. Bér. I*, n^{OS} 3 et 18. Il n'est pas exclu, pour Bérenger, que l'usage de *regia* soit dû en grande partie à une habitude de scribe : voir ci-après.

³⁰ *D. K. III*, n^O 115. L. Schiaparelli a cependant émis des doutes sur l'authenticité de l'acte ; s'ils s'avéraient fondés, il faudrait penser à un emprunt aux préceptes de Bérenger pour la composition de l'eschatocole.

³¹ *D. Bér. I*, n^{OS} 35 (où l'on compense la banalisation par cette précision : *quod est caput regni nostri*), 36, 41, 45, 50 (où l'ajout de la préposition *in* avant *palatio* est probablement le fait du copiste du XV^e siècle qui a transmis l'acte). Deux autres actes reprennent la formule en 912-913, bien après qu'Ambroise a cessé son activité (n^{OS} 83 et 92) ; ils ont été préparés par leur destinataire, l'évêché de Reggio, où l'on pouvait prendre modèle sur le n^O 35.

³² Sous Bérenger, la plupart des diplômes du chancelier Pierre incluent ainsi l'épithète royale dans la datation, aussi bien à la campagne qu'en ville : *D. Bér. I*, n^{OS} 1-4, 20, 27, † 8.

³³ *D. Gui*, n^O 14 ; *D. Lamb.*, n^O 1. Le diplôme de Gui est délivré en juin 892 à Milan sur la requête du comte du palais Maginfredus et pourrait bien faire suite à une action en justice du destinataire ; l'activité judiciaire de Maginfredus est attestée en août de la même année, toujours à Milan (*Plac.*, 1, n^O 100).

supplémentaire dans l'évolution lexicale : ainsi en 929 à Turin, dans un acte au demeurant suspect, et en 943 à Pavie, où trois préceptes expédiés le même jour pour Saint-Benoît du Mont-Cassin portent la mention *actum in palatio Ticinensi* au lieu de l'habituel *actum Papiæ*³⁴. La langue de la chancellerie tend alors à se confondre avec celle des actes privés et des sources littéraires, qui ont progressivement diffusé *palatium* pour désigner des bâtiments de qualité à usage d'hôtellerie ou de résidence noble³⁵. Les diplômes des souverains ottoniens, d'Arduin et d'Henri II adoptent à leur tour cet usage, avec quelques variantes dans la formulation³⁶. Otton II, cependant, a su retrouver des accents carolingiens quand, à peine arrivé dans la capitale en 980, il y date un acte – le seul de son règne passé à Pavie – du « palais royal », formule reprise un an plus tard à Bénévent pour bien signifier son emprise récente sur la principauté³⁷.

La grande époque de la diffusion du mot *palatium* dans les actes des souverains, le moment où il sort de son usage antique pour s'appliquer à une bonne partie des *curtes* liées à l'itinéraire royal dure finalement assez peu, des années 820 au début des années 870. Plusieurs textes illustrent bien le degré de généralité auquel il est arrivé, en ville comme à la campagne, pour marquer l'appartenance à la sphère publique. Deux capitulaires, en 832 et 850, appellent à la restauration des *palatia* et autres *publicae domus*, étant entendu que chaque *civitas* en est dotée³⁸. En 874, Louis II donne à son épouse Angilberge l'autorisation d'exploiter tous les matériaux de construction qu'elle pourra trouver sur les terres publiques du comté de Plaisance pour sa fondation urbaine de Saint-Sixte ; mais il en exclut les *palatia et principales coortes*, alors qu'aucun *palatium* n'a jamais existé dans le comté, qui ait pu faire l'objet de la datation d'un précepte³⁹. Passé 881, 885 au plus tard, le terme sort de l'usage de la chancellerie pour une vingtaine d'années. Pour autant, la perception « palatiale » liée à certains sites importants de l'itinéraire ne disparaît pas : la *curtis* de *Murgula*, à la périphérie de Bergame, est visitée en 883 et 885 par Charles le Gros, qui y fait établir cinq de ses diplômes ; en l'an mil, on y cite encore les vignes « du palais », au sens fiscal du mot⁴⁰, et il n'est peut-être pas indifférent que le toponyme moderne du lieu soit « Borgo Palazzo ».

Si *palatium* a connu une telle vogue vers le milieu du IX^e siècle, c'est peut-être aussi parce qu'on construit ou qu'on restaure effectivement des bâtiments *ad hoc*. C'est le cas en ville, où l'on voit mal que l'expression *palatio*, suivie ou non d'une épithète, puisse s'appliquer à toute une cité dans un sens abstrait. Mantoue devrait ainsi à l'activité architecturale de Lothaire un *palatium regium* (voir ci-dessus), qui le reçut régulièrement entre Noël et Pâques avant de servir de palais d'hiver à Louis II, sous le règne duquel un acte privé daté *in civitate Mantua, in palacio*, confirme la réalité matérielle d'un édifice⁴¹. Il y a de bonnes probabilités pour que Lothaire, plutôt que Charlemagne,

³⁴ *D. U. Loth.*, n^{OS} 19 et 66-68.

³⁵ Deux mentions précoces, à Rieti en Sabine en 920 (*Il Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino*, éd. I. Giorgi et U. Balzani, Rome, 1883, n^O 342) et à Gravedona (province de Côme) à la fin du X^e siècle (*Inventari*, p. 37) ; autres attestations pour les X^e et XI^e siècles dans A. A. Settia, *Castelli et villaggi nell'Italia padana. Popolamento, potere e sicurezza fra IX e XII secolo*, Naples, 1984, p. 385-386.

³⁶ *D. O. I*, n^{OS} 381, 385, 389 (*actum in civitate Papiæ infra palatium*) ; *D. O. II*, n^{OS} 248 et 261-263 ; *D. O. III*, n^{OS} 302 (*actum palatio Papiæ*), 312, 375, 383-384, 388 ; *D. H. II*, n^{OS} 298 et 303 ; *D. Ard.*, n^O 1.

³⁷ *D. O. II*, n^{OS} 237 (*act. Papiæ palacio regio*) et 264 (*actum Beneventi in palatio regio*). La formule *palacio regio*, sans la préposition *in*, est aussi employée pour des actes passés à Aix-la-Chapelle et à Nimègue (n^{OS} 9 et 53).

³⁸ *Cap.*, 1, n^O 202, c. 7 ; 2, n^O 213, c. 6-7 ; commentaire par Brühl, *Fodrum*, p. 412-416.

³⁹ *D. L. II*, n^O 67.

⁴⁰ *D. K. III*, n^{OS} 87-90, 111 ; *Le pergamene degli archivi di Bergamo, a. 740-1000*, dir. M. Cortesi, Bergame, 1988, n^O 186.

⁴¹ V. Fainelli, *Codice diplomatico veronese...*, 1, Venise, 1940, n^O 188 ; les attestations relatives au palais de Mantoue, encore visité par Bérenger I^{er} en 888, puis délaissé jusqu'à un séjour d'Henri III en 1055, enfin détruit au début du XII^e siècle, sont réunies par Brühl, *Fodrum*, p. 402 n. 250, p. 409-410, 485 et par E. Marani, *Topografia e urbanistica di Mantova al tempo di Sant'Anselmo*, dans *Sant'Anselmo, Mantova e la lotta per le investiture. Atti del Convegno internazionale di studi (Mantova 23-24-25 maggio 1986)*, éd. P. Golinelli, Bologne, 1987, p. 207-227 : p. 215.

soit aussi à l'origine du palais jouxtant Saint-Pierre de Rome⁴². Les années 820-830 verraient ainsi une première vague de constructions urbaines, sur laquelle on vécut pendant plusieurs décennies jusqu'à l'époque ottonienne (voir ci-après). Malgré leur dispersion, les renseignements que l'on peut glaner sur les différents édifices permettent de pousser plus loin et de se faire une idée de l'aspect de ces palais citadins.

⁴² C. Brühl, *Die Kaiserpfalz bei St. Peter und die Pfalz Ottos III. auf dem Palatin* [1954-1958], dans Id., *Aus Mittelalter...*, cit. supra n. 1, p. 3-31 : p. 9.

2 - Les palais urbains

Quatre palais sont mentionnés en ville à l'époque lombarde, sources diplomatiques et narratives confondues (Milan, Pavie, Vérone, Ravenne). Deux constructions nouvelles, Rome et Mantoue, apparaissent dans les sources carolingiennes. Un palais est cité à Turin sous Hugues de Provence ; comme ceux de Lucques et de Pise, attestés pour la première fois sous les Ottons, il devait être l'héritier de la résidence du fonctionnaire lombard, elle-même installée dans l'ancien *praetorium*. Otton I^{er} fait bâtir à Ravenne, Otton III à Rome. Une *domus regis*, enfin, est citée à Plaisance en 1014, mais dans un acte trop suspect pour qu'on puisse lui accorder foi⁴³. Aucun de ces palais n'est connu par ses vestiges archéologiques, sauf peut-être celui de Ravenne, bien que son identification soit toujours controversée. Les données écrites sur Mantoue, Turin, Lucques et Pise⁴⁴ ne fournissent rien ou presque sur la structure concrète des édifices : tout au plus connaît-on leur localisation *intra* ou *extra muros*, qui dans la plupart des cas renseigne davantage sur une topographie héritée que sur l'équilibre des pouvoirs dans la ville aux IX^e-X^e siècles. Il est possible en revanche de se faire une idée du *palatium* urbain à partir des notices de plaid, des sources narratives et des images relatives aux autres localités.

Les palais de Rome et de Ravenne ont une histoire inversée. La résidence de Théodoric à Ravenne, connue par sa représentation de Saint-Apollinaire le Neuf et (peut-être) par la fouille des années 1910⁴⁵, servit de séjour à Aistulf en 751 et 755, et l'on suppose qu'après Charlemagne les souverains ne l'utilisèrent pas seulement comme magasin d'accessoires décoratifs, même si elle ne fut pas leur pied-à-terre exclusif lors de leur passage dans la cité⁴⁶. Ravenne, cependant, est délaissée après Bérenger I^{er}, qui l'avait visitée en 916 quelques mois après son couronnement impérial : nul ne portant plus le titre suprême, il n'était plus nécessaire de placer dans l'itinéraire un lieu directement lié à l'accession à l'empire. Lorsqu'Otton I^{er} refait de la ville une *sedes regni* un demi-siècle plus tard, son nouveau palais est hors les murs, près de l'abbaye de Saint-Sever et de Saint-

⁴³ Brühl, *Fodrum*, p. 410, rejette l'existence de palais à Brescia et Padoue, qui ne sont attestés que par des faux tardifs. Il accepte en revanche en substance, p. 488, celle d'une *domus* à Plaisance, comme l'a toujours fait l'historiographie locale. L'acte qui en faisait mention, aujourd'hui perdu, est cependant fortement suspect (il est rejeté aussi par J.-C. Picard, *Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du Nord des origines au X^e siècle*, Rome, 1988, p. 314 n. 8). Il y avait bien à Plaisance une résidence royale, celle d'Angilberge, qui servit de noyau à la fondation de Saint-Sixte dans les années 870, mais il ne s'agissait que d'une *curtis* familiale sans qualité « palatiale » de nature publique (F. Bougard, *Entre Gandolfingi et Obertenghi : les comtes de Plaisance aux X^e et XI^e siècles*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 101, 1989, p. 11-66 : p. 16 n. 22).

⁴⁴ Mantoue : *supra*, n. 41. — Turin : *supra*, n. 34 ; A. A. Settia, *Un castello a Torino*, dans *Bollettino storico bibliografico subalpino*, 81, 1983, p. 5-30 : p. 13-14 ; S. A. Benedetto et M. T. Bonardi, *Lo sviluppo urbano di Torino medievale*, dans *Paesaggi urbani dell'Italia padana nei secoli VIII-XIV*, Bologne, 1988, p. 123-151 : p. 134-135. — Lucques : Brühl, *Fodrum*, p. 487 ; I. Belli Barsali, *La topografia di Lucca nei secoli VIII-XI*, dans *Atti del 5^o Congr. intern. di studi sull'alto medioevo (Lucca, 3-7 ottobre 1971)*, Spolète, 1973, p. 461-554 : p. 506-511. — Pise : Brühl, *Fodrum*, p. 487 ; G. Garzella, *Pisa com'era : topografia e insediamento dall'impianto tardoantico alla città murata del secolo XII*, Naples, 1990, p. 50, 59-60, 86.

⁴⁵ B. Ward-Perkins, *From classical...*, cit. *supra* n. 1, p. 161-162 et 173 ; N. Duval, *Comment reconnaître un palais impérial ou royal ? Ravenne et Piazza Armerina*, dans *Felix Ravenna*, 115, 1978, p. 27-62 ; R. Farioli Campanati, *La topografia imperiale di Ravenna dal V al VI secolo*, dans *XXXVI corso di cultura sull'arte ravennate e bizantina. Seminario internazionale sul tema : "Ravenna e l'Italia fra Goti e Longobardi"* (Ravenna 14-22 aprile 1989), Ravenne, 1989, p. 139-147 ; P. Porta, *Il centro del potere : il problema del palazzo dell'esarco*, dans *Storia di Ravenna*, II/1. *Dall'età bizantina all'età ottoniana. Territorio, economia e società*, éd. A. Carile, Venise, 1991, p. 269-283.

⁴⁶ Après Aistulf, les actes des souverains passés à Ravenne ne précisent pas l'endroit exact du séjour, à l'exception de deux diplômes de Louis II – qui visita cinq fois la ville – datés de Saint-Apollinaire in Classe (*D. L. II*, n^{os} 62-63, a. 874).

Apollinare in Classe, où Louis II avait déjà séjourné une fois⁴⁷. Précédé d'un dégagement, il était très vraisemblablement doté d'une salle d'audience et de justice absidée⁴⁸.

À Rome, l'évolution se fait de l'*extra* à l'*intra muros*, depuis le voisinage de Saint-Pierre jusqu'au cœur de la cité antique, sur le Palatin. Les deux emplacements sont dictés par des raisons avant tout politiques et accessoirement spirituelles : la construction carolingienne devait être hors les murs pour s'accorder avec les termes de la donation de Constantin – dont on a récemment démontré qu'elle était connue et utilisée à Rome dès la fin du VIII^e siècle⁴⁹ – et pour satisfaire à la révérence au culte de saint Pierre en honneur chez les souverains francs, tandis que le retour aux sources du *Palatium* faisait partie de la « Rompolitik » d'Otton III. Le palais jouxtant Saint-Pierre, construit sous Charlemagne ou sous Lothaire⁵⁰, possédait un *solarium*, dont l'utilisation est attestée surtout sous Louis II, mais encore au XII^e siècle, et qui abrita bien des plaids impériaux. Au début du X^e siècle, il est aussi doté d'une « grande *laubia* » – une structure à portique qui sert souvent de cadre aux réunions judiciaires et dont les palais n'ont pas l'exclusive –, capable d'accueillir plus de cinquante personnes⁵¹. Quant à l'ancienne résidence impériale du Palatin encore utilisée au VII^e siècle, elle fut abandonnée jusqu'à ce qu'Otton III la remit à l'honneur. S'agissait-il du même bâtiment ? Carlrichard Brühl penche pour l'affirmative et serait tenté de la situer dans la zone des palais antiques, à l'emplacement supposé de l'église Saint-Césaire. Mais son raisonnement ne suffit pas à rejeter la possibilité de Sainte-Marie in Pallara (actuel Saint-Sébastien sur le Palatin), où s'est tenu un synode en 1001 et qui possède des fresques de la fin du X^e siècle.

Le palais de Pavie est, de tous, le mieux connu par les textes. Le *praetorium* avait été restauré et sans doute agrandi par Théodoric puis Perctarit et Liutprand⁵². Il était situé dans l'angle nord-est de la ville, probablement là où furent retrouvés en 1962 les restes d'une église considérée comme celle de l'abbaye de Saint-Michel *in foro magno*, encore appelée *infra palatium*⁵³, où fut baptisée entre 837 et 840 Rotrude, fille de Lothaire. À l'occasion de la cérémonie, Agnellus de Ravenne put voir la salle d'audience, ornée d'une figure équestre de Théodoric en mosaïque⁵⁴. Ce *regale auditorium* – ou *aula regia*, au sens restreint d'*aula* –, sans doute pourvu d'une abside dont la

⁴⁷ Brühl, *Fodrum*, p. 486-487; Id., *Königs-...*, cit. supra n. 1, p. 411 ; P. Novara, *I palazzi imperiali di Ravenna. III. Nuove ipotesi sul palazzo degli Ottoni*, dans *L'Archidea*, 2, 7, 1988, p. 10-11 ; H. Zimmermann, *Nella tradizione di città capitale : presenza germanica e società locale dall'età sassone a quella sveva*, dans *Storia di Ravenna*, 3. *Dal Mille alla fine della signoria polentana*, éd. A. Vasina, Ravenne, 1993, p. 107-128.

⁴⁸ *Plac.*, 2, n^o 279 (1014) : plaid *in curte ante palacium* ; n^o 210, a. 990 : plaid *post tribunal palacii quod olim construere iussit domnus Hotto imperator*.

⁴⁹ E.-D. Hehl, 798 - *ein erstes Zitat aus der Konstantinischen Schenkung*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 47, 1991, p. 1-17.

⁵⁰ C. Brühl, *Die Kaiserpfalz...*, cit. supra n. 42. Sur les immeubles francs à Rome, voir aussi A. J. Stoclet, *Les établissements francs à Rome au VIII^e siècle : hospitale intus basilicam sancti Petri, domus Nazarii, schola Francorum et palais de Charlemagne*, dans *Haut Moyen-Âge : culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, La Garenne-Colombes, 1990, p. 231-247.

⁵¹ *Plac.*, 1, n^o 111. Sur la *laubia*, cf. F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, 1995 (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 000), p. 211-216.

⁵² Sur le palais de Pavie : Brühl, *Fodrum*, p. 423-424 ; Id., *Das « Palatium » von Pavia und die « Honorantiae civitatis Paviae »* [1969], dans Id., *Aus Mittelalter...*, cit. supra n. 1, p. 138-169 ; B. Ward-Perkins, *From classical...*, cit. supra n. 1, p. 159-160 et 168. La description la plus précise et la plus suggestive est fournie par A. A. Settia, *Pavia carolingia e postcarolingia*, dans *Storia di Pavia*, 2. *L'alto medioevo*, Pavie, 1987, p. 69-158 : p. 103-106, auquel nous renvoyons pour le détail des références ; voir aussi, dans le même volume, la contribution de P. J. Hudson, *Pavia : l'evoluzione urbanistica di una capitale altomedievale*, p. 237-315 (version abrégée dans *Paesaggi urbani...*, cit. supra n. 44, p. 15-69 : p. 19-22).

⁵³ P. J. Hudson, *Archeologia urbana e programmazione della ricerca : l'esempio di Pavia*, Florence, 1981, p. 24-25, 31-32 et pl. 2 p. 62 ; Id., *Pavia*, dans *Archeologia urbana in Lombardia. Valutazione dei depositi archeologici e inventario dei vincoli*, Modène, 1984, p. 140-150 : p. 142-144. L'indication *in foro magno* se rapporte non au forum antique mais à la *faramannia* occupée par les Lombards après leur conquête.

⁵⁴ Agnelli qui et Andreas *liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, éd. O. Holder-Egger, Hanovre, 1878 (*M.G.H., Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX*), p. 337 et 388.

mosaïque décorait la paroi, accueillit les plaids les plus solennels et les ambassades. Le *Chronicon Salernitanum* décrit celle de l'évêque de Capoue en 872 : le prélat est introduit en présence de Louis II et d'Angilberge trônants, entourés des *optimates* ; il ne les voit que de loin, indice de la grande taille du bâtiment, vraisemblablement de plan basilical⁵⁵. La chronique fait un récit comparable à propos du palais de Salerne, où furent reçus des envoyés de Charlemagne : les ambassadeurs doivent d'abord gravir les escaliers du palais, puis passer par une série d'antichambres où se répartissent les fidèles du prince par classes d'âge, avant d'arriver dans l'*aula regia* où les attend Arechis assis sur un trône d'or⁵⁶ ; on peut penser que l'*auditorium* de Pavie était lui aussi situé à l'étage.

Selon la saison et l'importance des assemblées, les réunions judiciaires ont changé de cadre. À la mauvaise saison, on se retrouvait dans les *caminatae*, la grande ou la petite (celle-ci située *ante mastia*, ou *mactia*, terme difficile à interpréter⁵⁷). Au printemps 915, sans doute clément, le tribunal impérial se réunit dans la *laubia* du jardin – *viridarium*, qui servait aussi de parc animalier⁵⁸. Un autre plaid du début du X^e siècle rassemble plus de soixante-dix personnes dans la « grande *laubia* », *ubi sub Teuderico dicitur*⁵⁹. L'expression, généralement rapprochée de la mosaïque décrite par Agnellus de Ravenne, se rapporte pourtant à une autre représentation de Théodoric : comme *laubia* désigne un espace ouvert (au moins sur l'un de ses côtés longs), il ne peut guère s'agir de la salle d'audience ; la référence s'applique à l'ornement d'une galerie flanquant l'*aula* ou la façade principale du palais, peut-être sur un tympan triangulaire comme celui de Ravenne⁶⁰.

On ne sait dans quelle mesure le palais de Pavie a souffert du tremblement de terre qui a secoué la ville en 836⁶¹. Au cours du X^e siècle, il subit d'importantes transformations : l'incendie de Pavie par les Hongrois en 924 ne l'a pas épargné ; Hugues le rebâtit, mais les combats entre Otton I^{er} et Bérenger II en 961 l'endommagent derechef, nécessitant une nouvelle reconstruction, compromise encore en 1004 par une révolte urbaine – la dernière avant la destruction méthodique et définitive de 1024. Rien n'autorise à penser qu'à chaque fois les travaux ont reproduit l'organisation antérieure. Les indications de la fin du X^e et du début du XI^e siècles montrent une complexité plus grande dans l'agencement des pièces et des bâtiments, tandis qu'apparaissent des éléments peut-être nouveaux : succession de pièces pourvues d'un système de chauffage (*caminata ante caminata dormitoria*), *laubiae* « nouvellement édifiées⁶² », « cour » enclose, « escalier du palais », chapelle Saint-Maurice (attribuable à Hugues ou aux Ottons). Il faut ajouter à ce noyau central, construit pour sa plus grande partie en pierre⁶³, les bâtiments des divers services liés aux palais : prisons, bureaux de la chancellerie, monnaie, école.

⁵⁵ *Chronicon Salernitanum*, éd. U. Westerbergh, Lund, 1956 (*Studia latina Stockholmensia*, 3), c. 117, p. 129.

⁵⁶ *Cronicon Salernitanum*, c. 12, p. 18-19 – voir dans ce volume la contribution de Jean-Marie Martin.

⁵⁷ *Mastia* est la lecture traditionnelle (*Plac.*, 1, n^o 89). H. Zielinski, *B.M. Zi*, n^o 633, lit *mactia*. C. Brühl, *Das « Palatium »...*, cit. *supra* n. 52, p. 197, n. 48, rapproche le mot de *maschia* ou *massa*, ce qui en ferait l'équivalent de *mansio*. M. Cagiano di Azevedo, *Esistono una architettura e una urbanistica longobarde ?* [1974], dans Id., *Casa, città e campagna nel tardo antico e nell'alto medioevo*, Galatina, 1986, p. 57-98 : p. 87, le mettrait « plutôt en relation avec les murs » (?) ; la ressemblance trop évidente avec « mastio », donjon, est à écarter, le mot dérivant de « maschio ».

⁵⁸ *Plac.*, 1, n^o 126.

⁵⁹ *Plac.*, 1, n^o 122.

⁶⁰ Le palais de Ravenne ne comportait pas moins de trois représentations de Théodoric : Agnellus, *op. cit.*, p. 337-338.

⁶¹ *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum orientalis*, éd. F. Kurze, *M.G.H., Script. rer. germ. in us. schol.*, Hanovre, 1891, p. 27.

⁶² Avec toute la prudence qui s'impose à propos de *noviter*, employé pour le même édifice à trente ans de distance (*Plac.*, 2, n^{os} 206, a. 985, et 283, a. 1014).

⁶³ Outre que la pierre formait déjà l'ossature du *praetorium* antique, son existence est impliquée par la présence de la mosaïque ; on peut l'admettre aussi pour la *scala palatii* ; en revanche, les *caminatae* ne sont pas exclusives du bois – on connaît en d'autres lieux des bâtiments de bois pourvus de cheminées de pierre, le plus souvent centrales.

Les renseignements relatifs à Vérone et Milan apportent un complément à ceux de Pavie. Théodoric avait « bâti » à Vérone un palais⁶⁴, qui, au début du X^e siècle, sert régulièrement de référence topographique dans le langage notarial⁶⁵. Ces mentions récurrentes témoignent de l'importance prise par la ville pendant le règne de Bérenger I^{er}, qui redonne un lustre à un lieu de séjour quelque peu délaissé depuis l'époque de Pépin⁶⁶. Pourtant, le bâtiment lui-même devait être assez délabré dans les années 910-920 : Bérenger préfère s'installer dans un *tuguriolum* voisin, proche de Saint-Pierre in Castello où il fut assassiné⁶⁷, et les restaurations effectuées par l'évêque Rathier ne réussissent pas à attirer les empereurs ottoniens, qui résident hors de la ville⁶⁸. Le palais de Vérone est aussi connu par l'*Iconografia Rateriana* : une représentation de la ville vers le milieu du X^e siècle, autrefois dans un manuscrit de Rathier mais qui ne nous est parvenue que par l'intermédiaire de deux copies du XVIII^e siècle. Malgré les limites du genre, elle jouit d'un crédit honorable⁶⁹. Associée aux indications des textes, elle permet de restituer avec une bonne précision l'emplacement de l'édifice, sur la hauteur fortifiée au Bas-Empire dominant la rive gauche de l'Adige, à proximité de l'église Saint-Faustin⁷⁰. Le dessin fournit aussi une indication sur la façade du palais, représentée comme une porte surmontée d'un crénelage et flanquée de deux tours à quatre niveaux (figure 1). Ces deux tours sont aussi attestées à Milan au VIII^e et au XII^e siècle pour le palais de Maximien – aucun diplôme postérieur à l'époque lombarde n'est daté du palais de Milan, mais l'édifice reste une référence monumentale importante et un logement toujours possible pour le souverain : le roi Adalbert II avait projeté de s'y installer, au milieu du X^e siècle⁷¹.

⁶⁴ L'essentiel des données historiques et bibliographiques concernant le palais « théodoricien » est fourni par S. Lusuardi Siena, *Sulle tracce della presenza gota in Italia : il contributo delle fonti archeologiche*, dans *Magistra barbaritas. I Barbari in Italia*, Milan, 1984, p. 509-558 : p. 523-524 ; voir aussi B. Ward-Perkins, *From classical... cit. supra* n. 1, p. 160.

⁶⁵ V. Fainelli, *Codice diplomatico veronese...*, 2, Venise, 1963, n^{os} 82 (a. 908 : *Signum manus N. de ante palacio domni regis*) et 195 (a. 926 : *Sig. m. N. da palacio*) ; *Plac.*, 1, n^o 128 (a. 918 : *Sig. m. N. de ante palacio*).

⁶⁶ Les *Versus de Verona*, composés du vivant de Pépin, mentionnent le palais comme son lieu de résidence (*Magnus in te habitat rex Pipinus piissimus* ; cf. G. Fasoli, *La coscienza civica nelle « laudes civitatum »* [1972], dans Ead., *Scritti di storia medievale*, Bologne, 1974, p. 293-318). On sait aussi que Pépin a assisté à la translation des reliques de saint Zénon en 807 (*AA SS*, avril II, 3^e éd., p. 74). Célébrité du texte littéraire aidant, le souvenir du fils de Charlemagne est resté un élément important de la conscience urbaine à Vérone : témoins, entre autres, son « tombeau » à côté de Saint-Zénon – un sarcophage romain – ou encore la « chaise de Pépin » sur la rive gauche de l'Adige – les ruines de la citadelle des Visconti : cf. B. Thordeman, *Ein Siegel und ein Palast*, dans *Dona Numismatica Walter Hävernick zum 23. Januar 1965 dargebracht*, Hambourg, 1965, p. 19-27 : p. 20 – en italien dans *Vita Veronese*, 17, 1965, p. 443-452. Entre Pépin et Bérenger, la ville n'est pas très fréquentée par les souverains : Charlemagne, Louis II, Carloman et Charles le Gros la visitent chacun une fois (Brühl, *Fodrum*, p. 401-402).

⁶⁷ Liutprand, *Antapodosis*, éd. J. Becker, Hanovre-Leipzig, 1915 (*M.G.H., Script. rer. germ. in us. schol.*), II, 71, p. 69 : *Rex nocte illa* (juste avant sa mort), *quemadmodum et solitus erat, iuxta ecclesiam, non in domo quae defendi posset, sed in tuguriolo quodam manebat amoenissimo*. G. Gerola, *Dove fu ucciso Berengario ?*, dans *Atti e Memorie dell'accademia d'agricoltura, scienze, lettere, arti e commercio di Verona*, 81, 1905-1906, p. 51-55 : p. 54 n. 2, identifierait volontiers, sur l'*Iconografia Rateriana* (voir ci-après), un petit édifice placé entre le théâtre romain et Saint-Pierre in Castello avec l'habitation de Bérenger, mais l'hypothèse est gratuite.

⁶⁸ Outre le palais, Rathier avait aussi restauré Saint-Pierre in Castello, sous l'*atrium* de laquelle la tradition place la tombe de Bérenger : *Qualitatis coniectura*, éd. P. L. D. Reid, Turnhout, 1976 (*Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis*, 46/1), c. 14, p. 128-129 ; G. Gerola, *op. cit.*, p. 55.

⁶⁹ A. Peroni, *Raffigurazione e progettazione di strutture urbane e architettoniche nell'alto medio evo in Occidente*, dans *Topografia urbana e vita cittadina nell'alto medioevo in Occidente. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, XXI (Spolète, 26 aprile-1 maggio 1973), 2, Spolète, 1974, p. 679-710 : p. 694-695.

⁷⁰ C. La Rocca Hudson, "Dark Ages" at Verona. *Edilizia privata, aree aperte e strutture pubbliche in una città dell'Italia settentrionale*, dans *Archeologia Medievale*, 13, 1986, p. 31-78 : p. 39-40 (repris dans *Paesaggi urbani...*, *cit. supra* n. 44, p. 71-116).

⁷¹ Sur le palais de Milan, voir S. Lusuardi Siena, *Milano : la città nei suoi edifici*, dans *Atti del 10^o Congr. internaz. di st. sull'alto medioevo (Milano, 26-30 sett. 1983)*, Spolète, 1986, p. 000-000 : p. 216-222 (signalé par Aldo A. Settia, que je remercie).

D'une ville à l'autre, les fragments de description dessinent une sorte de portrait-robot du palais italien, fondé sur une *aula* absidée à deux niveaux, précédée de tours et agrémentée d'une ou plusieurs structures à portiques. Il est directement hérité de l'Antiquité tardive : on a souvent souligné combien se faisait envahissante la basilique privée dans les *villae* du Bas-Empire, à mesure que l'inflation des rapports de dépendance exigeait des lieux toujours mieux adaptés aux pratiques cérémonielles qui en découlaient⁷². Il n'est donc pas étonnant que l'*Iconografia Rateriana* ait pu être comparée avec l'architecture de plusieurs palais des V^e-VI^e siècles encore en place, notamment celui de Porto Palazzo sur l'île de Meleda (au sud de la côte dalmate), où une façade à deux tours donne accès à une *aula* absidée flanquée de deux salles sur chacun de ses côtés longs (figure 2)⁷³. La disposition de la *villa* lucanienne de San Giovanni di Ruoti (province de Potenza) est très proche : dans sa période la plus tardive – deuxième moitié du V^e siècle –, elle fut pourvue d'un grand bâtiment allongé à étage doté sur un de ses petits côtés d'une pièce rectangulaire et d'une tour, et présentant au niveau supérieur quatre petites salles carrées donnant accès à une vaste salle à abside polygonale (figure 3). L'auteur de la fouille établit un parallèle assez convaincant entre sa découverte et la description du *praetorium* en milieu rural chez Palladius⁷⁴. Il note aussi que le monument est une bonne illustration de la description déjà citée d'une réception d'envoyés de Charlemagne à Salerne par Arechis II, dans le *Chronicon Salernitanum*⁷⁵. Des structures similaires ont été découvertes depuis en Calabre, au lieu dit Quote San Francesco près de Locres (province de Catanzaro), où l'on a identifié un *palatium* rural des V^e-VII^e siècles⁷⁶. De la même façon, le rôle croissant des chefs militaires en matière de justice a aussi progressivement conduit leurs *principia* vers la même solution architecturale : l'exemple de Caricin Grad, étudié dans le détail par Bernard Bavant, montre qu'au VI^e siècle les bâtiments jusque-là « neutres » s'y ordonnent en fonction d'une grande salle de justice dotée d'une abside (figure 4)⁷⁷.

Qu'ils agissent en tant que *domini* ruraux, de gouverneurs urbains ou de responsables de l'armée, tous les grands ont au bout du compte adopté le même modèle. Sa généralisation sur des propriétés de tout type est le reflet des rapports sociaux qui se sont progressivement mis en place à la fin de l'Antiquité. Le souvenir de cette origine romaine s'est cependant vite estompé, tant la

⁷² Cf. Y. Thébert, dans *Histoire de la vie privée*, 1, Paris, 1900, p. 319-325 et 364, qui développe à partir de l'exemple de la maison de la chasse à Bulla Regia une interprétation sociale des différents volumes contribuant à « écarteler » l'espace de la basilique : abside « glorifiant » le *dominus*, transept pour la circulation des fidèles ou la parade des dignitaires, nef allongée pour les spectateurs, dont le regard converge obligatoirement vers l'abside.

⁷³ B. Thordeman, *Ein Siegel...*, cit. supra n. 66. Sur le palais de Meleda, voir E. Dyggve, *Intorno al palazzo sull'isola di Meleda*, dans *Palladio. Rivista di storia dell'architettura*, n. s., 9, 1959, p. 19-26 ; M. Cagiano de Azevedo, *Il palatium di Porto Palazzo a Meleda* [1968], dans Id., *Casa, città e campagna nel tardo antico e nell'alto medioevo*, Galatina, 1986 p. 301-311. B. Thordeman, reprenant une tradition historiographique locale, rapproche aussi le dessin de la représentation qui figure sur le sceau communal de Vérone, créé dans les années 1170 ; l'idée a été balayée par G. C. Bascapè, *Sigillografia. Il sigillo nella diplomatica, nel diritto, nella storia, nell'arte*, 1, Milan, 1969 (*Archivio della fondazione italiana per la storia amministrativa*, 10), p. 206.

⁷⁴ A. M. Small, *Gli edifici del periodo tardo-antico a San Giovanni*, dans *Lo scavo di S. Giovanni di Ruoti ed il periodo tardoantico in Basilicata. Atti della Tavola Rotonda (Roma 4 luglio 1981)*, Bari, 1983 (*Pubblicazioni del Centro accademico canadese*, 1), p. 21-37; Id. et J. Freed, *S. Giovanni di Ruoti (Basilicata). Il contesto della villa tardo-romana*, dans *Società romana e impero tardo-antico. Le merci, gli insediamenti*, éd. A. Giardina, Rome-Bari, 1986, p. 97-113.

⁷⁵ Supra, p. 00.

⁷⁶ L. Costamagna, C. Sabbione, *Una città in Magna Grecia. Locri Epizefiri. Guida archeologica*, Reggio Calabria, 1989, p. 286-290. Pour une mise en situation dans le contexte historique local, cf. G. Noyé, *Villes, économie et société dans la province de Bruttium-Lucanie du IV^e au VII^e siècle*, dans *La storia dell'alto medioevo italiano (VI-X secolo) alla luce dell'archeologia*, éd. R. Francovich et G. Noyé, Florence, 1994, p. 693-733 : p. 711.

⁷⁷ Cf. la contribution de B. Bavant à *Caricin Grad II. Le quartier sud-ouest de la ville haute*, Belgrade-Rome, 1990 (*Arheoloski institut u Belgroadu, "Caricin Grad"*, br. 2 - *Collection de l'École française de Rome*, 75), p. 122-160 ; F. Bougard, *La justice...*, cit. supra n. 51, p. 210.

propagande organisée autour du règne « bâtisseur » de Théodoric a marqué les esprits⁷⁸ : au milieu du XI^e siècle, au témoignage de Léon d'Ostie, on baptisait volontiers « palais de Théodoric » tout édifice à abside qui n'était pas une église⁷⁹. En ville, les palais carolingiens n'ont eu qu'à se couler dans ce moule architectural et idéologique, qui s'est largement diffusé au nord des Alpes. La situation des campagnes est différente : l'appauvrissement de l'aristocratie italienne, perceptible au VII^e siècle, a provoqué bien des abandons et ralenti sinon bloqué la construction de tels ensembles ; au IX^e siècle, il a fallu recréer des structures palatiales, à partir de ce schéma acquis sans doute, mais sans que la recherche archéologique l'ait encore illustré.

3 - Les palais ruraux

Si l'on s'en tient aux endroits qui ont été désignés au moins une fois comme *palatium* dans les préceptes royaux et impériaux – sans entrer dans le débat sur leur degré de « palatialité » réelle ou supposée –, seules huit *curtes* doivent être prises en considération (figure 5). Elles apparaissent pour l'essentiel, nous l'avons vu, pendant les règnes de Lothaire et surtout de Louis II.

Corteolona, la fondation de Liutprand, se détache par l'ancienneté de ses structures et par la présence de son monastère⁸⁰. Le site porte aujourd'hui le nom de « cassina Castellaro » – une grande exploitation agricole à cour fermée à la périphérie sud de l'actuel Corteolona (figure 6) – et a gardé une chapelle dédiée à Saint-Anastase, dans laquelle on peut reconnaître l'héritière du monastère⁸¹. Des trouvailles déjà anciennes de fragments de marbre d'époque lombarde, de chapiteaux et de colonnes confirment la qualité de la résidence⁸². Après une éclipse d'un siècle, elle réapparaît dans l'itinéraire carolingien sous Lothaire I^{er}, qui y fait quatre séjours, au cours desquels se tiennent deux assemblées du royaume et sont expédiés trois diplômes⁸³. Louis II y passe deux fois sinon trois, délivrant six préceptes⁸⁴. On compte encore deux étapes de Charles le Gros avant que Bérenger (une fois concurrencé par Louis III) ne lui donne son dernier lustre public en l'utilisant à quatre reprises, dont une marquée par la tenue d'un plaid en sa présence,

⁷⁸ Cf. C. La Rocca, *Una prudente maschera « antiqua »*. *La politica edilizia di Teoderico*, dans *Teoderico il Grande e i Goti d'Italia. Atti del 13^o Congr. intern. di st. sull' Alto Medioevo (Milano, 2-6 novembre 1992)*, 2, Spolète, 1993, p. 451-515.

⁷⁹ *Chronicon monasterii Casinensis*, éd. H. Hoffmann, Hanovre, 1980 (*M.G.H., Scriptorum*, 34), p. 372 : *adiuncto palatio cum absida, quod veteres Todericum appellare solebant*.

⁸⁰ *Supra*, p. 00. L'étude la plus importante sur Corteolona reste celle de A. Riccardi, *Le vicende, l'area e gli avanzi del regium palatium e della capella e monastero di S. Anastasio dei re Longobardi, Carolingi e Re d'Italia nella corte regia ed imperiale di Corte Olona*, Milan, 1889 ; on la complètera par C. Calderini, *Il palazzo di Liutprando a Corteolona*, dans *Contributi dell'Istituto di archeologia [dell'Università del Sacro Cuore di Milano]*, 5, éd. M. Cagiano de Azevedo, Milan, 1975, p. 174-203 – on doit à cet auteur la localisation précise du site. Pour ce palais et tous ceux qui suivent, on se reportera systématiquement aux *indices* de Brühl, *Fodrum*, et de P. Darmstädter, *Das Reichsgut in der Lombardei und Piemont (568-1250)*, Strasbourg, 1896, s.v.

⁸¹ Le monastère Saint-Anastase est désigné comme chapelle dès 1145 dans une bulle d'Eugène III (*P.L.*, 180, col. 1026, 1145 avril 22) ; elle a servi épisodiquement de lieu de culte jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : C. Calderini, *Il palazzo...*, p. 184-185.

⁸² Les fragments sculptés provenant de Corteolona, pour la plupart déposés au musée de Pavie, ont été très étudiés ; voir en dernier lieu A. Segagni Malacart, *La scultura in pietra dal VI al X secolo*, dans *Storia di Pavia, 2. L'alto medioevo*, Pavie, 1987, p. 373-406 : fig. 83-85 ; A. M. Romanini, *Scultura nella « Langobardia Maior » : questioni storiografiche*, dans *Arte medievale*, s. 2, 5, 1991, p. 1-30 : p. 21-22, avec bibliographie.

⁸³ *Cap.*, 1, n^{os} 157-158 (823) et 163-165 (825) ; *D. Loth. I*, n^{os} 5, 29, 36.

⁸⁴ *D. L. II*, n^{os} 18 (856), 64-68 (874). Brühl, *Fodrum*, p. 414, suivi par H. Zielinski, *B. M. Zi*, n^o 77, voudrait faire de *D. L. II*, n^o 2 (851), daté de *Colonna palacio regio*, un séjour différent de celui de Corteolona. J'adopte une vue plus synthétique des choses. Les identifications habituelles de *Colonna* sont des plus improbables : les toponymes modernes proposés, du type Colon(n)a ou Cologna/-o, viennent des formes *Columna(ta)* ou *Colonia/-o*, tandis qu'il n'existe pas, sauf erreur, de *Colonna* pour notre période, ni dans les actes publics, ni dans les actes privés. La solution la plus vraisemblable reste à mes yeux celle de la contraction de *corte Olonna* en *Colonna*.

dans une *caminata* placée devant une *camera*⁸⁵. L'ensemble du domaine, diminué de quelques terres à *Augea* et Vigonzone⁸⁶, fut assigné à Adélaïde par son mari Lothaire II en même temps qu'un bon nombre d'autres *curtes*. Près d'un demi-siècle plus tard, la vieille impératrice intercédait auprès de son fils Otton II afin qu'il fût attribué à Saint-Sauveur de Pavie ; retirée en Alsace, elle fit elle-même rédiger une donation en 999 en précisant que s'y attachait aussi le monastère Saint-Anastase ; Otton III la confirma en l'an mille, Arduin en 1002, Conrad II en 1026, Henri IV en 1077⁸⁷. Au début du XI^e siècle, la *curtis* apparaît dotée d'un *castrum*⁸⁸. Deux siècles plus tard, celui-ci, doublé d'une *villa*, n'est plus qu'un « podere » parmi d'autres dans le patrimoine de Saint-Sauveur. Au détour des contrats de location, on apprend que les concessionnaires tiennent à dégager leur responsabilité en cas d'effondrement d'un bâtiment décrépit nommé *palacium*⁸⁹ : le terme n'a plus son sens carolingien, mais il indique l'existence d'un édifice d'envergure, dont on aimerait connaître les liens éventuels avec une structure ancienne. Enfin, il n'est plus question dans la deuxième moitié du XIV^e siècle que du *castellarium* de Corteolona, désignation habituelle de la fortification ruinée, ou en tout cas définitivement abandonnée comme lieu d'habitat permanent.

Les autres sites sont d'un niveau bien inférieur. Seulement deux sur sept ont mérité à plusieurs reprises la désignation palatiale. Marengo (figure 7), à 3,5 km au sud-est d'Alessandria, où Lothaire, Louis II et Lambert firent chacun deux séjours⁹⁰, est le seul sur lequel nos sources donnent quelque précision architecturale : en 1043, un plaid s'y tient « sous la *laubia* devant la salle royale ⁹¹ ». *Auriola*, entre la Roggia Lamporo et la Roggia Stura au nord-est de Trino (province de Verceil), fut visité trois fois par Lothaire et peut-être autant par Louis II⁹². Deux des cinq lieux restants n'ont figuré qu'une fois comme palais tout en étant durablement utilisés par les souverains : *Sexpilas* (Sospino, province de Crémone), attesté comme palais en 835 sous Lothaire, accueille Louis II en 852⁹³ ; *Senna* (ou *Sinna* : Senna Lodigiana, province de Milan), *palatium* dans l'itinéraire de Louis II en 852, compte encore un séjour d'Arnulf et surtout quatre de Bérenger I^{er} comme simple *curtis*⁹⁴. Les trois derniers palais disparaissent de l'itinéraire royal aussitôt entrés : *Gardina*, à proximité immédiate d'*Auriola*, n'est connu que par un séjour de

⁸⁵ *D. K. III*, n^{OS} 36-37 (881) ; *Annales Fuldenses...*, cit. supra n. 61, p. 114 (886) ; *D. L. III*, n^O 3 (900) ; *D. Bér. I*, n^{OS} 3 (888), 55 (905), 85 (= *Plac.*, 1, n^{OS} 124, 912), 124-125 (920).

⁸⁶ Trois manses dépendant de Corteolona à Vigonzone, dans le comté de Lodi, sont donnés à l'évêque de Parme Wibod par Charles le Gros en 881 (*D. K. III*, n^O 36) ; d'autres terres à *Augea* sont données à Sainte-Christine par Lambert, Louis III, Raoul II, Bérenger I^{er}, Hugues et Lothaire par des diplômes tous perdus : cf. *Inventari*, p. 35.

⁸⁷ *D. U. Loth.*, n^O 47 ; *D. O. II*, n^O 281 (982) ; A. Colombo, *I diplomi ottoniani e adalaidini e la fondazione del monastero di S. Salvatore in Pavia*, dans *Miscellanea pavese*, Turin, 1932 (*Biblioteca della società storica subalpina*, 130), n^O 2 ; *D. O. III*, n^O 375 ; *D. Ard.*, n^O 1 ; *D. K. II*, n^O 62 ; *D. H. IV*, n^O 291. Voir aussi les bulles d'Eugène III (*supra*, n. 81) et d'Urbain III (*P.L.*, 202, col. 1391, 1186 mai 17).

⁸⁸ R. Volpini, *Placiti del 'Regnum Italiae' (secc. IX-XI). Primi contributi per un nuovo censimento*, dans *Contributi dell'Istituto di storia medievale [dell'Università cattolica del Sacro Cuore di Milano]*, 3, éd. P. Zerbi, Milan, 1975, p. 245-520 : n^O 20 (1010) : *petiam unam de terra... que extat non longe a castro quod dicitur Ollona*.

⁸⁹ C. Calderini, *Il palazzo...*, cit. supra n. 80, p. 184 et 200.

⁹⁰ *D. Loth. I*, n^{OS} 4 et 35 (*Marinco palacio regio*) ; *B.M. Zi*, n^{OS} 191, 192, 410 ; *D. Lamb.*, n^{OS} 5, 10, 11 ; Liutprand, *Antapodosis*, I, 40-42.

⁹¹ *Plac.*, 3, n^O 358

⁹² *D. Loth. I*, n^{OS} 1, 31, 40 ; *D. L. II*, n^{OS} 6 et 13. Je suis tenté de placer aussi à *Auriola* un séjour de 857 (*D. L. II*, n^O 25), qui a donné lieu à l'établissement d'un acte daté de [*Naga*]riola – la leçon douteuse de la première partie du mot, invérifiable aujourd'hui, a été obtenue au siècle dernier à l'aide d'un réactif chimique. Pour la localisation du site, longtemps placé à tort en Ligurie, cf. F. Panero, *Due borghi franchi padani. Popolamento ed assetto urbanistico e territoriale di Trino e Tricerro nel sec. XIII*, Verceil, 1979, p. 21-22 ; Id., *Comuni e borghi franchi nel Piemonte medievale*, Bologne, 1988, p. 257 ; L. Avonto, *Da Vercelli, da Biella tutto intorno*, Turin, 1980, p. 191-192 ; S. Michele di Trino. *Un villaggio, un castello, una pieve tra età romana e Medioevo. Mostra documentaria 27 maggio - 18 giugno 1989*, Trino, 1989 (*Studi Trinesi*, 8), p. 18-19.

⁹³ *D. Loth. I*, n^O 25 ; *D. L. II*, n^O 4.

⁹⁴ *D. L. II*, n^O 10 ; *D. Arn.*, n^O 143 (896) ; *D. Bér. I*, n^{OS} 75 (911), 99 (915), 110 (916), 115 (917).

Lothaire en 832⁹⁵ ; *Orba*, voisin de Marengo (figure 8), n'a été visité que sous Louis II, en 851 ou 852⁹⁶ ; *Marmorio*, enfin, au confluent de l'Oglio et du Pô à une douzaine de km au sud-ouest de Mantoue, a accueilli Gui de Spolète en 890⁹⁷.

Toutes ces *curtes* sont à première vue des domaines parmi d'autres. Corteolona mis à part, la qualité palatiale ne paraît avoir entraîné l'édification de bâtiments particuliers que pour Marengo.

Toutes ont été fortifiées dans le courant du X^e ou du XI^e siècle, pas plus précocement que d'autres et, à l'exception d'*Auriola*, pas à l'initiative royale puisqu'elles étaient déjà sorties du patrimoine fiscal au moment de leur transformation en *castrum*. Le centre de la *curtis* d'*Orba* fut ainsi entouré d'une fortification ovalaire haute de 3,50 à 4 m, faite d'un mur d'1,40 m d'épaisseur, construit d'un seul jet avec des galets de rivière disposés en arêtes de poisson et doublé d'un fossé extérieur⁹⁸. Des structures similaires sont visibles à Marengo.

Pour le souverain, l'intérêt de tels domaines tenait moins à la présence ou non de résidences de prestige disposant de lieux de représentation spécifiques – les notices de plaid montrent au demeurant qu'un tribunal, même royal, peut siéger n'importe où, même si certaines architectures se prêtent mieux que d'autres aux réunions fournies – qu'à une situation géographique et économique privilégiée. La concentration des palais en Piémont et Lombardie confirme d'abord que le sort du *regnum* se joue sur le Pô. Dans le détail, les critères de leur répartition, que chaque site ne réunit pas forcément tous, se devinent aisément. Le voisinage des centres de décision politique est important. Il va de pair avec celui des grands axes de circulation routiers et fluviaux, qui a pu faire coïncider certaines étapes de l'itinéraire royal avec celles d'autres trafics : à deux pas de Corteolona, le couvent de Sainte-Christine était une halte pour les pèlerins, où furent logés au X^e siècle Guillaume d'Aquitaine et l'archevêque de Cantorbéry Sigeric⁹⁹. La richesse en terres de chasse est assurément décisive, comme de l'autre côté des Alpes. Les rois lombards Cunipert, Alahis et Liutprand s'échappaient déjà régulièrement de Pavie pour courir dans la *vastissima silva* d'*Orba*, bien avant qu'une partie de chasse à Marengo ne coûte la vie à Lambert de Spolète en 898¹⁰⁰. Si *Orba* et Marengo sont si proches l'un de l'autre, presque jumelés comme *Auriola* et *Gardina*, c'est pour satisfaire aux besoins de ce « sport de palais » qui fait partie de l'exercice du pouvoir. À elles quatre, ces *curtes* encadrent de part et d'autre du Pô une vaste étendue forestière, juxtaposant dans une même réserve publique¹⁰¹ les parcours boisés de la *venatio cum canibus* et les découverts cultivés propices à la fauconnerie royale très pratiquée en Italie aux IX^e-X^e siècles –

⁹⁵ *D. Loth. I*, n° 10. L'identification habituellement proposée, sans justification autre que l'examen de cartes modernes à petite échelle, est celle de l'actuel Gardino, commune de Comazzo, province de Milan. Mais le toponyme *Gardina* est attesté à proximité de Ronsecco, au nord de Trino, dans un diplôme d'Otton III pour l'église de Verceil (*D. O. III*, n° 323 : *confirmamus Aleram usque Gardinam et usque Roncum Sichum*), et il existe encore un « rio Gardina », à environ 1 km au nord de Tricerro (province de Verceil, carte I.G.M. 1/25000, F° 57 I SO).

⁹⁶ *D. L. II*, n° 3. *Orba* est l'actuelle « cassina La Torre », à 10 km au sud, sud-est d'Alessandria (voir ci-après).

⁹⁷ *D. Gui*, n° 3. *Marmorio* est généralement localisé à l'actuel Marmirolo près de Rubiera, au sud-est de Reggio Emilia (province de Modène). Il a effectivement existé à cet endroit un *Marmorio* au Moyen Âge : en 945, le témoin d'un plaid tenu à Reggio Emilia et relatif à Rubiera en était originaire (*Plac.*, 1, n° 143, p. 548). Ma préférence va cependant à une *curtis cum castro et capella in loco et fundo Marmorio, super fluvium Padi*, propriété d'Adalberto-Atto de Canossa en 976 (*Plac.*, 2, n° 178) et lieu d'une église plébane dépendant de l'église de Mantoue au XI^e siècle : cf. A. Castagnetti, *Circoscrizioni amministrative ecclesiastiche in area canossiana*, dans *Studi Matildici. Atti e memorie del III Conv. di studi matildici (Reggio E. 7-8-9 ottobre 1977)*, Modène, 1978, p. 309-330 : p. 317 (l'auteur fournit la localisation ; celle que propose Vito Fumagalli, *Le origini di una grande dinastia feudale. Adalberto-Atto di Canossa*, Tübingen, 1971, p. 16 – près de Crémone – est erronée).

⁹⁸ Cf. les comptes rendus de l'enquête archéologique menée à *Orba* dans *Archeologia medievale*, 18, 1991, p. 369-379 (en français dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 103, 1991, p. 421-433) ; 20, 1993, p. 333-352.

⁹⁹ Raoul Glaber, *Vita domini Willelmi abbatis*, éd. N. Bulst, Oxford, 1979, c. 9 p. 276 ; K. Miller, *Mappae mundi. Die ältesten Weltkarten*, 3. *Die kleineren Weltkarten*, Stuttgart, 1895, p. 157.

¹⁰⁰ Paul Diacon, *Historia Langobardorum*, V, 37 et 39 ; VI, 58 ; Liutprand, *Antapodosis*, I, 40-42.

¹⁰¹ Encore désignée comme *forestum publicum* en l'an mille pour sa partie septentrionale : *D. O. III*, n° 384, pour l'église de Verceil.

le plus ancien traité de fauconnerie européen, du X^e siècle, est connu par un manuscrit de la bibliothèque du chapitre cathédral de Verceil¹⁰².

Outre les ressources de la forêt, qui donnaient à leur structure économique une physionomie particulière, la plupart de ces domaines étaient drainés par des rivières aux sables aurifères, assurant une production sans doute modeste mais non négligée, destinée tout entière à la *camera* de Pavie¹⁰³. Ils avaient surtout en commun d'être à la tête de surfaces considérables, en cours de colonisation¹⁰⁴. L'ensemble formait une écharpe le long du Pô, plus ou moins continue et plus ou moins compacte selon les cas. Marengo est ainsi le point fort d'un groupe de *curtes* auquel appartient Corteolona au début du X^e siècle, et qui régissait plus de mille manses¹⁰⁵. Les terres de Corteolona, avant leur attribution partielle à Sainte-Christine joignaient elles-mêmes vers l'est celles de Senna Lodigiana¹⁰⁶. Quant à Sospiro, situé au cœur d'une aire fiscale étendue sur une bonne partie du territoire de Crémone, il gouverne près de dix mille hectares au début du XI^e siècle¹⁰⁷. Les centres de gestion sont à la mesure : la fortification qui défend *Marmorio*, enserrant plus de trois hectares, est de loin la plus importante de toute l'Italie padane pour les X^e-XI^e siècles ; face à elle, *Orba*, avec ses 7000 m², fait figure de *castrum* très moyen¹⁰⁸, mais cela ne l'empêche pas de s'appuyer sur des circuits commerciaux à relativement longue distance pour s'approvisionner en céramique.

Les *palatia* forment donc les points forts de l'ossature économique du *regnum*. Tous sont cependant rapidement sortis du patrimoine fiscal à la faveur du grand mouvement d'aliénation de terres et de droits publics de la première moitié du X^e siècle, contemporain d'un style de gouvernement résolument plus urbain. Corteolona, Marengo, *Orba*, *Auriola*, Senna, Sospiro échappent au fisc sous le règne d'Hugues de Provence et de son fils Lothaire. Pour certains, c'était sans espoir de retour : *Auriola*, objet d'une récompense politique, est donné au marquis Aleramo en 933 et passe au monastère de Fruttuaria avant 1014¹⁰⁹ ; Sospiro fait partie de la dot de Rolande, fille d'Hugues de Provence, à l'occasion de son mariage avec le comte de Pavie Bernard, et donne son nom au lignage des comtes de Sospiro à la fin du XI^e siècle¹¹⁰ ; *Marmorio* est attribué à un certain Lambert avant de passer aux Canossa, qui cédèrent la *plebs* locale à l'église de Mantoue au milieu du XI^e siècle¹¹¹. L'aliénation des autres palais est plus subtile : plutôt que de les céder définitivement en pleine propriété, on les a placés à la périphérie de la sphère publique par le biais du douaire. Senna et *Orba* furent ainsi assignés par Hugues à sa femme Berthe en 937 ; *Orba*

¹⁰² B. Bischoff, *Anecdota novissima : Texte des vierten bis sechzehnten Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984 (*Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, 7), p. 171-182.

¹⁰³ Cf. F. Menant, *Pour une histoire médiévale de l'entreprise minière en Lombardie*, dans *Annales E.S.C.*, 42, 1987, p. 779-796 : p. 783.

¹⁰⁴ Seul Corteolona est mentionné dans les textes avant le IX^e siècle ; pour les autres sites, l'argument *ex silentio* en faveur de fondations récentes est renforcé à *Orba* par les données du terrain.

¹⁰⁵ *D. U. Loth.*, n^o 47 (937) : *cortem de Marince, cortem de Coriano* (Coriana, Voghera) *cortem quoque de Olonna cum omnibus eorum pertinentiis, ad quas mille mansi pertinere cernuntur*. Dans la donation d'Adélaïde à Saint-Sauveur de Pavie en 999, le total est de 1300 manses, mais il est difficile de savoir si le chiffre se rapporte à la seule *curtis* de Marengo ou à un ensemble beaucoup plus vaste.

¹⁰⁶ *Inventari*, p. 33, 36, 38.

¹⁰⁷ Douze mille jugères, soit 9540 ha.

¹⁰⁸ A. A. Settia, *Castelli e villaggi...*, cit. *supra* n. 35, p. 223.

¹⁰⁹ *D. U. Loth.*, n^o 35 ; *D. H. II*, n^o 305 (= 300 bis, édité en supplément aux diplômes de Conrad II ; l'acte confirme la donation à Fruttuaria).

¹¹⁰ *D. O. II*, n^o 130. La *curtis* fut confisquée au comte Bernard par Otton I^{er} pour sanctionner sa rébellion, puis rendue par Otton II en 976.

¹¹¹ *Supra*, n. 97. Les Canossa maintiennent leurs droits fonciers sur le domaine aux XI^e et XII^e siècles : P. Torelli, *Regesto mantovano...*, 1, Rome, 1914 (*Regesta Chartarum Italiae*, 12), n^{os} 146 A (p. 132) et 9.

passa peut-être ensuite à l'épouse de Lothaire, Adélaïde, qui en donna finalement la majeure partie, avec Senna, au monastère Saint-Sauveur Majeur de Pavie¹¹².

Adélaïde avait déjà reçu Corteolona en 937¹¹³. Son douaire comprenait aussi un troisième palais, Marengo, dont les vicissitudes valent d'être retracées. Bérenger II et Adalbert, dont on connaît l'hostilité envers la veuve de leur prédécesseur, lui reprirent momentanément le domaine une fois arrivés au pouvoir. Rétablie dans ce bien par son mariage avec Otton I^{er}, l'impératrice l'inclut dans ses donations à Saint-Sauveur Majeur de Pavie, qui en reçut plusieurs fois confirmation jusqu'en 1026¹¹⁴. Henri III réaffirma ses prérogatives en attribuant Marengo à son épouse Agnès, qui en reçut même le *liberum arbitrium* de la part de son fils en 1065... peut-être sur les instances de Saint-Sauveur puisque la *curtis* est à nouveau confirmée au monastère pavesan en 1077¹¹⁵. Les souverains y ont cependant toujours maintenu des droits. En 1043, nous l'avons vu, un plaid présidé par le chancelier s'y tient devant la *sala domni regis*¹¹⁶. En 1134, la donation d'un oblat de Saint-Pierre au Ciel d'Or comprend des biens à Marengo tenus sur la *terra regia*, « de par le roi »¹¹⁷. Frédéric Barberousse, à la veille de sa première ou de sa deuxième expédition en Italie (1152/3 ou 1158), inscrit l'endroit parmi les *curiae* lombardes assujetties aux *servitia regalia* et y séjourne en février 1159 ; il l'attribue à son neveu Guillaume, marquis de Montferrat et fidèle soutien de la politique impériale¹¹⁸

La pratique matrimoniale, conjuguée avec le fait que la reine devait disposer du tiers des revenus du palais pour assumer ses fonctions, a encouragé la transmission des mêmes domaines d'une génération à l'autre. L'affectation au douaire de la reine ou de l'impératrice d'un *palatium* devenu inutile à l'itinéraire du souverain ménageait la possibilité d'un retour au *ius regni* en cas de besoin, quelles que fussent les donations pieuses intervenues entre-temps. Cette précarité fondamentale n'est pas propre aux seuls palais : les moniales de Saint-Sixte de Plaisance ont dû par exemple batailler pour garder une terre qui avait été prélevée pour elles par Ermengarde, fille de Louis II, sur l'ancien douaire de sa mère¹¹⁹. Mais la réserve juridique inhérente à l'usufruit prend toute son importance avec les *palatia*, puisqu'ils sont d'un poids économique considérable dans l'ensemble des *curtes*. Cet artifice a permis de différer leur entrée dans le lot commun des futures seigneuries banales.

Appendice. « Palais d'abbaye » et résidences d'été

À la lecture de Carlrichard Brühl, on serait tenté, pour les IX^e et X^e siècles, de chercher l'innovation en matière palatiale du côté des « palais d'abbaye » attachés aux monastères royaux. Mais le terme de Klosterpfalz, en Italie comme ailleurs, est assez mal choisi. Il est vrai que les abbayes impériales, au nord et au sud du royaume, en ville et à la campagne, ont accueilli les souverains dans leurs itinéraires et figurent dans la datation des préceptes et des notices de plaid.

¹¹² D. U. Loth., n^o 46 ; D. O. II, n^o 281 (ce dernier pose des problèmes d'authenticité : cf. O. Capitani, *Chiese e monasteri pavesi nel secolo X*, dans *Atti del 4^o Congr...*, cit. supra n. 8, p. 107-154 : p. 143-144).

¹¹³ Supra, p. 00.

¹¹⁴ D. O. II, n^o 281 ; A. Colombo, *I diplomati...*, cit. supra n. 87, n^o 2 ; D. O. III, n^o 375, a. 1000 ; D. H. II, n^o 284 et D. Conrad II, n^o 62. Pendant quelques années, entre 1001 et 1014, Marengo semble avoir fait partie des biens du monastère presque homonyme des Saints-Sauveur-et-Félix dit « de la reine » ; les diplômes sont examinés par O. Capitani, op. cit. supra n. 112.

¹¹⁵ D. H. IV, n^{os} 151 et 291.

¹¹⁶ Supra, p. 00.

¹¹⁷ Plac., 3, n^o 358 ; F. Gasparolo, *Cartario alessandrino fino al 1300*, 1, Turin, 1928, n^o 36.

¹¹⁸ C. Brühl, *Fodrum...*, p. 590 et 627 ; Id. et Th. Kölzer, *Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs (Ms. Bonn S. 1559)*, Cologne-Vienne, 1979, p. 53. Pour le séjour de 1159, cf. D. Fr. Barb., n^{os} 257-261 (datés *apud Marengam*) et Ottoni et Rahewini *Gesta Friderici*, éd. G. Waitz, 2^e éd., Hanovre, 1884 (*M.G.H., Scriptorum rer. germ. in us. schol.*), p. 216 : *Friderico apud villam regiam quae vocatur Marinca commorante*. Quant à Guillaume de Montferrat, il reçoit confirmation de Marengo le 5 octobre 1164 : D. Fr. Barb., n^o 467.

¹¹⁹ Plac., 1, n^o 114.

Mais le mot *palatium* n'est jamais employé dans ces occasions. Lorsqu'on le trouve au début du XI^e siècle sous la plume de l'abbé Hugues de Farfa (998-1039) pour désigner le lieu où, avant la destruction du monastère par les Sarrasins en 897, étaient logés les empereurs en visite – ce fut le cas pour Louis II, Otton III et Henri IV –, il désigne une structure hôtelière, de qualité certes, mais qu'un scribe de la chancellerie n'aurait pas baptisée « palais » au IX^e siècle (*Il Chronicon Farfense di Gregorio di Catino*, éd. U. Balzani, 1, Rome, 1903, p. 30). Le mot *palatium* revient d'ailleurs chez Hugues à propos du lieu où ses prédécesseurs rendaient la justice, à l'extérieur de la clôture sur l'autre rive du Riana. À un moment où le terme est encore peu diffusé pour désigner l'habitat noble (cf. supra, p. 00), l'abbé reconstruteur en use comme d'une appellation « technico-littéraire », venue tout droit de la lecture des textes architecturaux de sa bibliothèque : en premier lieu la description de l'abbaye de Cluny, qu'il avait fait copier en même temps que les coutumes, et où la maison des hôtes porte le nom de *palatium* (*Liber Tramitis aevi Odilonis abbatis*, éd. P. Dinter, Siegburg, 1980 [*Corpus consuetudinorum monasticarum*, 10], p. 205) ; puis l'*expositio vocabulorum palatii*, énumération succincte des éléments formant un palais antique idéal contenue dans la rédaction latine des actes apocryphes de saint Thomas, dont le texte était conservé à Farfa dans le même manuscrit que celui de la *Constructio Farfensis* rédigée par l'abbé Sichardus dans les années 830 – l'*expositio*, longtemps reconnue comme une description médiévale du Palatin, est une glose précoce liée à l'épisode du palais que devait construire Thomas pour le roi indien Gundafor (*BHL*, 8136-8139).

La critique faite à la notion de « palais d'abbaye » s'applique aux constructions occasionnelles des souverains, qui n'ont pas reçu la désignation palatiale. C'est le cas de la *domus regalis* qu'Otton II avait fait bâtir dans les Abruzzes pour y passer au frais la majeure partie de l'été 981, et où revint son fils une dizaine d'années plus tard. Sa localisation est assez délicate à préciser. Les préceptes de 981 sont datés *in campo Circi*, ou *Cerici*, tandis que les plaids tenus là (981 et 995) parlent du *campus de Cedici* (*D. O. II*, n^{os} 253, 254, 257; *Plac.*, 2, n^{os} 188, 189, 223) et que Léon d'Ostie évoque le *mons vocabulo Cedici* (*M.G.H., Scriptores*, 34, Hanovre, 1980, p. 174). Aux XII^e-XIII^e siècles existait aussi un petit habitat fortifié, *rocca de Cedici* (E. Jamison, *Catalogus Baronum*, Rome, 1972, p. 238; Migne, *P.L.*, 215, col. 397; N. F. Faraglia, *Saggio di corografia abruzzese medioevale*, dans *Archivio storico per le provincie napoletane*, 16, 1891, p. 736). Le toponyme *Cedici*, absent des cartes aujourd'hui, s'appliquait au début du siècle à l'actuel Monte rotondo, à l'ouest de Rocca di Mezzo (province de L'Aquila ; cf. P. A. Corsignani, *Reggia Marsicana*, 1, Naples, 1738, p. 636 ; E. Abbate, *Guida dell'Abruzzo*, Rome, 1903, Parte 2^a, p. 128-129). Quant aux ruines de la *rocca*, on les situait à la fin du XVII^e siècle au nord de Rocca di Mezzo, à côté de l'*oppidum* de *Barile*, toponyme qui figure encore sur les cartes du XIX^e siècle (M. Febonio, *Historiae Marsorum libri tres*, Naples, 1678, p. 244 : *cum inclinantur montes in descensum, IIII M. P. a Rocca de medio, post vicum La fonte d'Avignone, Barilis oppidi et in tumulo prope in eodem Monte elevato, Roccae Cedici vestigia apparent* ; on notera l'indication d'un tertre artificiel). Les vestiges en question sont ceux dont Giuseppe Tommassetti signalait l'existence à Theodor von Sickel, « sur une petite hauteur à quatre km environ au nord de Rocca di Mezzo » (Th. v. Sickel, *Erläuterungen zu den Diplomen Otto II.*, dans *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung, Ergänzungsband*, 2, 1888, p. 77-197 : p. 183). Toutefois, on n'inférera pas de l'identité des noms que la *domus* d'Otton II a servi de base à la constitution de la *rocca* postérieure). Malgré le côté précaire du séjour, le choix du lieu est significatif. Sans avoir l'assise économique qu'on attendrait d'un palais habituel, il était au cœur d'une zone à forte implantation franque aux IX^e et X^e siècles, à proximité de la *via Valeria* ; du point de vue de l'exercice de la justice, il marquait un retour à la tradition des assemblées en rase campagne de l'époque carolingienne tout en s'intégrant dans celle du duché de Spolète.